

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

**VILLE DE BARR**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE DE L'ÎLE**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande en date du 16 février 2024 présentée par l'entreprise VOEGEL SAS sise route de Meistratzheim à 67210 VALFF, relative à des travaux d'abattage d'un arbre planté sur une parcelle située au n° 37 rue de l'Île à BARR, propriété de la Tannerie HAAS sis 01 route du Hohwald 67140 MITTELBERGHEIM,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent la mise en place d'une nacelle sur la chaussée, au droit de cette parcelle,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation de tous les usagers aux abords de ce chantier,

**ARRETE**

Article 1 - Le vendredi 15 mars 2024, de 07 h 00 à 17 h 00, en raison du stationnement sur la chaussée d'une nacelle au droit de la parcelle sise 37 rue de l'Île à BARR, la circulation de tous les véhicules se fera en chaussée rétrécie sur une seule voie, par alternat réglé manuellement au moyen de panneaux K10.

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise VOEGEL SAS chargée des travaux.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise VOEGEL SAS.

Arrêté municipal n° 3148

BARR, le 17 février 2024

Nathalie KALTENBACH  
Maire de BARR

